

*Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal*

L'an deux-mil vingt trois, le jeudi 14 septembre à 20 H 00, le Conseil Municipal convoqué légalement le 08 septembre 2023, s'est réuni, en séance ordinaire, à la SALLE PIERRE MARTIN, sous la présidence de Monsieur DIDIER GONZALES, Maire.

Date de la convocation : 08 septembre 2023

Étaient présents : DIDIER GONZALES, BEATRICE COLLET, JEAN-MARIE SIMON, SANDRINE LEDIEU, FREDERIC LOUINEAU, CATHERINE GALICHET, ROLAND MAUREL, ELISE GONZALES, ELODIE THOURY, ALAIN LALOE, MARTINE GATE, DOMINIQUE FOSSOYEUX, JEAN-LOUIS MAITRE, SYLVINE SAN MARTIN, PHILIPPE N'GOYI, PATRICIA PEREIRA, MARIE-LAURE MADELEINE, VERONIQUE KUHN, LAURENT TRANCHARD, LAURENT DESPIERRES, DENIS TRIPAULT, ALVARO VENDEIRO, DAVID HOURDEAU, SIHEM BOUAKOUIR, CINDY LIMA DE SOUSA, GEOFFRAY THAUVIN, EVELYNE LE CORRE, PASCAL PICHARD, ERIC CHAMAULT, MARGAUX CHARLES, PATRICE FAUQUEMBERG

Absent(s) : RACHID HALLAF

Excusé(s) : MANUEL MERLINO, BRICE ROUCOULES, SOPHIE ITARD

Représenté(s) : MANUEL MERLINO À DIDIER GONZALES, BRICE ROUCOULES À SANDRINE LEDIEU, SOPHIE ITARD À PATRICE FAUQUEMBERG,

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents physiquement : 31

Nombre de procurations : 3

Nombre de Conseillers votants : 34

**Détail des votes :**

Pour : 29

Abstentions : 5 Abstention(s) (PASCAL PICHARD, ERIC CHAMAULT, MARGAUX CHARLES, PATRICE FAUQUEMBERG, SOPHIE ITARD)

Contre(s) : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0

Secrétaire de séance : Monsieur GEOFFRAY THAUVIN



République française

# Villeneuve-le-Roi

**Délibération du Conseil Municipal**

**n°2023-09-050**

**Objet** : Délibération relative à la mise à disposition des ASVP et des OVP du service de police municipale entre la Ville de Villeneuve-le-Roi et d'Ablon-sur-Seine

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

VU les dispositions du Code de la construction et de l'habitation ;

VU les dispositions du Code de déontologie des agents de police municipale ;

VU les dispositions du Code pénal ;

VU les dispositions du Code de procédure pénale ;

VU les dispositions du Code de la route ;

VU les dispositions du Code rural et de la pêche maritime ;

VU les dispositions du Code de la santé publique ;

VU les dispositions du Code de la sécurité intérieure ;

VU l'ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012 relative à la partie législative du Code de la sécurité intérieure ;

VU le Code Général de la Fonction publique ;

VU la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;

VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

VU la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit des procédures ;

VU le décret n° 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des effectifs de police municipale et de leurs équipements ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

CONSIDERANT que les villes de Villeneuve-le-Roi et d'Ablon-sur-Seine sont limitrophes ;

CONSIDERANT que les villes de Villeneuve-le-Roi et d'Ablon-sur-Seine sont des collectivités formant un ensemble de moins de 80.000 habitants d'un seul tenant,

CONSIDERANT que la ville d'Ablon dispose de 16 caméras surveillées par les OVP du service de police municipale de Villeneuve-le-Roi soit 1/10<sup>ème</sup> du total des caméras raccordées au centre de supervision urbain,

CONSIDERANT que la précédente convention en date du 30 juin 2021 doit être modifiée,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

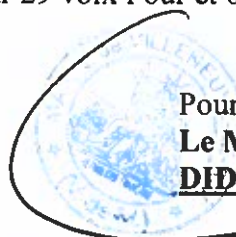
Article 1 : Indique que la ville de Villeneuve-le-Roi met à disposition ses Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) et ses Opérateurs de Vidéo Protection (OVP) du service de police municipale pour le compte de la ville d'Ablon-sur-Seine.

Article 2 : Précise qu'une convention de mise à disposition d'ASVP et des OVP du service de police municipale est annexée à la présente délibération.

Article 3 : Autorise le Maire de Villeneuve-le-Roi à signer la convention de mise à disposition d'ASVP du service de police municipale.

Article 4 : Dit que le Maire de Villeneuve-le-Roi nomme par voie d'arrêté les fonctionnaires de police municipale mis à disposition de la ville d'Ablon-sur-Seine.

Délibération adoptée par 29 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 5.



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
**DIDIER GONZALES**

Publication par affichage le **150923**

Susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication

